



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE CERFA N° 14998*02
A REMPLIR PAR LE CANDIDAT TÊTE DE LISTE
OU SON REPRESENTANT**

**dans le cadre d'une déclaration de candidature aux élections municipales et
communautaires des 15 et 22 mars 2020,
uniquement pour les communes de 1 000 habitants et plus**

Veillez à écrire en **lettres majuscules** de façon **lisible**. Pour connaître le nombre plafond autorisé de candidats pour votre commune, veuillez vous référer à la note explicative en 3e page

(Art.L. 225 du code électoral; L. 2121-2 du CGCT)

Nom de la commune :

Titre de la liste :

Nom et prénom(s) du candidat¹ (suivi de la nationalité pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France)	H²	F²	Candidature à un siège de conseiller communautaire³
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			

¹ Les nom et prénom(s) du candidat renseignés sont ceux qu'il souhaite indiquer sur les bulletins de vote.

² Cocher la case correspondante. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

³ Cocher si la personne est candidate aux sièges de conseillers communautaires.

13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			
26.			
27.			
28.			
29.			
30.			
31.			
32.			
33.			
34.			
35.			
36.			
37.			
38.			
39.			
40.			
41.			
42.			
43.			
44.			
45.			
46.			
47.			
48.			
49.			
50.			
51.			
52.			

NOTICE EXPLICATIVE

COMPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 260 du code électoral, vous devez présenter une liste comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats supplémentaires.

Communes	Nombre des membres du conseil municipal
De 1 000 à 1 499 habitants	15
De 1 500 à 2 499 habitants	19
De 2 500 à 3 499 habitants	23
De 3 500 à 4 999 habitants	27
De 5 000 à 9 999 habitants	29
De 10 000 à 19 999 habitants	33
De 20 000 à 29 999 habitants	35